

# PROCES VERBAL

L'an Deux Mille Treize, le six Mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bellegarde, sous la présidence de Monsieur Christian ECHEVARNE, Président.

Nombre de membres	<b>50</b>
Présents	<b>41</b>
Représentés	<b>0</b>
Votants	<b>41</b>
Exprimés	<b>41</b>
Pour	<b>41</b>
Contre	
Abstentions	

Nombre de conseillers en exercice : 50  
Date de convocation du Conseil : 12.02.2013

**Présents** : Mme Mathieu, Mr Gilbert suppléant de Mr Servant, Mr Robby, Mmes Simon, Péroche, Mrs Bouriquet, Bigouret, Bonnaud, Mme Brunet, Mr Echevarne, Mr Dmytriak suppléant de Mr Marceau, Mr Perrier, Mrs Ribière, Aymard, Raillard, Saintemartine, Mme Breschard, Mrs Vigneron, Nore, Poirier, Mmes Giraud-Lajoie, Lavaud, Passavy, Mme Bernard suppléante de Mme Pignier-Guinot, Mr Saint-André, Mr Avril suppléant de Mme Fonty, Mme Agabriel, Mr Vernade suppléant de Mr Lenoir, Mme Jary, Mrs Oudin, Pailloux, Mme Plas, Mrs Pinton, Gatier, Mmes Bonnat, Vialtaix, Mrs Désarménien, Mme Chaumeton, Mrs Timbert, Lacote, Dumontant.

**Excusés** : Mmes Simonet, Bosle, Darraud, Danchaud, Mrs Joulot, Vellot, Richin, Bénito, Redon

**Secrétaire de séance** : Mr Bigouret

## ✓ Milieux aquatiques

Avant de débiter l'ordre du jour du Conseil Communautaire, Florent Iribarne, technicien en matière de gestion des milieux aquatiques au Conseil Général représenté par Jacky Guillon vice-président de l'assemblée départementale, a dressé un tableau nuancé de l'état physique et sanitaire du réseau hydrographique de notre territoire et évoqué les mesures qu'il conviendrait d'envisager sur celui-ci pour préserver voire améliorer la qualité de l'eau.

**Délibération n° 2013-2-1 en date du 6 Mars 2013**  
**portant approbation des comptes administratifs 2012**  
**Budget principal CCAB – Budgets annexes : Cuisine Centrale des Mars, Assainissement, Atelier Relais, La Naute, Station-Service Bellegarde**

Le Conseil de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde,  
Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président, et en présence de Mme la Perceprice

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 (budget principal et annexes) dressé par Monsieur Christian ECHEVARNE, Président,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif ;

2°) Approuve le Compte Administratif 2012, qui laisse apparaître les résultats suivants :

### Budget annexe Station Service de Bellegarde en Marche

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à - 237, 62 €  
Le résultat de la section d'investissement s'élève à + 13 173, 70 €

Budget annexe La Naute

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à + 85 472, 30 €  
Le résultat de la section d'investissement s'élève à - 84 117, 55 €

Budget annexe Ateliers Relais

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à + 285 173, 38 €  
Le résultat de la section d'investissement s'élève à - 284 334, 87 €

Budget annexe Assainissement

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à + 161 469, 57 €  
Le résultat de la section d'investissement s'élève à - 161 468, 98 €

Budget annexe Cuisine Centrale des Mars

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à + 0, 78 €  
Le résultat de la section d'investissement s'élève à + 46 399, 82 €

Budget Principal Communauté de Communes Auzances Bellegarde

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à + 778 916, 33 €  
Le résultat de la section d'investissement s'élève à - 11702, 83 €

**Délibération n° 2013-2-2 en date du 6 Mars 2013**

**portant approbation des comptes de gestion 2012**

**dressés par Mme Christiane MAMOURIAN, Mrs Grégory FERINGAN et Alain SOLIVERES**

**Budget Principal CCAB – Budgets annexes : Cuisine Centrale des Mars, Assainissement, Atelier Relais, La Naute, Station-Service Bellegarde**

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant .....

1<sup>e</sup> - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2<sup>e</sup> – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3<sup>e</sup> – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

.....  
.....  
.....  
.....

**Délibération n° 2013-2-3.1 en date du 6 Mars 2013**  
**portant du résultat d'exploitation de l'exercice 2012**  
**pour le budget annexe Station Service de Bellegarde en Marche**

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012**

**BUDGET ANNEXE STATION - SERVICE DE BELLEGARDE EN MARCHE**

Le Conseil,  
Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2012,  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants :

**POUR MEMOIRE**

Excédent de fonctionnement antérieur 0, 00 Euros  
Reporté (report à nouveau créditeur)

Excédent d'investissement antérieur 11 600, 38 Euros  
Reporté

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012**

Solde d'exécution de l'exercice + 1 573, 32 Euros  
Solde d'exécution cumulé + 13 173, 70 Euros

**RESTES A REALISER AU 31/12/2012**

Dépenses d'investissement 0, 00 Euros  
Recettes d'investissement 0, 00 Euros

SOLDE 0, 00 Euros

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012**

Rappel du solde d'exécution cumulé + 13 173, 70 Euros  
Rappel du solde des restes à réaliser 0, 00 Euros  
Besoin de financement total 0, 00 Euros

Virement de la section de fonctionnement prévu au BP 2012 => 240, 00 Euros

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice - 237, 62 Euros  
Résultat antérieur 0, 00 Euros

Total à affecter 0, 00 Euros

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION**

1) Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 au BP 2013)	0, 00 Euros
2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 au BP 2013)	0, 00 Euros
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2013 – Ligne 002 (report à nouveau créditeur)	0, 00 Euros

TOTAL	0, 00 Euros
-------	-------------

**Délibération n° 2013-2-3.2 en date du 6 Mars 2013  
portant affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012  
pour le budget annexe La Naute**

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012**

**BUDGET ANNEXE LA NAUTE**

Le Conseil,  
Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2012,  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants :

**POUR MEMOIRE**

Excédent de fonctionnement antérieur Reporté (report à nouveau créditeur)	+ 74 717, 02 Euros
---	--------------------

Déficit d'investissement antérieur Reporté	- 79 118, 49 Euros
--	--------------------

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012**

Solde d'exécution de l'exercice	- 4 999, 06 Euros
Solde d'exécution cumulé	- 84 117, 55 Euros

**RESTES A REALISER AU 31/12/2012**

Dépenses d'investissement	0, 00 Euros
Recettes d'investissement	0, 00 Euros

SOLDE	0, 00 Euros
-------	-------------

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012**

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 84 117, 55 Euros
Rappel du solde des restes à réaliser	0, 00 Euros
Besoin de financement total	84 117, 55 Euros

Virement de la section de fonctionnement prévu au BP 2012 =>  
75 701, 00 Euros

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice	+ 10 755, 28 Euros
Résultat antérieur	+ 74 717, 02 Euros
 Total à affecter	 + 85 472, 30 Euros

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :**

**AFFECTATION**

1) Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 au BP 2013)	84 117, 55 Euros
2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 au BP 2013)	0, 00 Euros
3) Reste sur excédent de fonctionnement reporter au BP 2013 – Ligne 002 (report à nouveau créditeur)	1 354, 75 Euros
TOTAL	85 472, 30 Euros

**Délibération n° 2013-2-3.3 en date du 6 Mars 2013  
portant affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012  
pour le budget annexe Atelier Relais**

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012**

**BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS**

Le Conseil,  
Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2012,  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants :

**POUR MEMOIRE**

Excédent de fonctionnement antérieur Reporté (report à nouveau créditeur)	0, 00 Euros
 Déficit d'investissement antérieur Reporté	 - 232 471, 26 Euros

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012**

Solde d'exécution de l'exercice	- 51 863, 61 Euros
Solde d'exécution cumulé	- 284 334, 87 Euros

**RESTES A REALISER AU 31/12/2012**

Dépenses d'investissement	- 286 227, 00 Euros
Recettes d'investissement	+ 277 368, 00 Euros
SOLDE	- 8 859, 00 Euros

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012**

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 284 334, 87 Euros
Rappel du solde des restes à réaliser	- 8 859, 00 Euros
Besoin de financement total	293 193, 87 Euros

Virement de la section de fonctionnement prévu au BP 2012 =>  
446 216, 00 Euros

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice	285 173, 38 Euros
Résultat antérieur	0, 00 Euros
Total à affecter	285 173, 38 Euros

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :**

**AFFECTATION**

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 au BP 2013) 285 173, 38 Euros
- 2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 au BP 2013)
- 3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2013 – Ligne 002 (report à nouveau créditeur) 0, 00 Euros

---

TOTAL 285 173, 38 Euros

Délibération n° 2013-2-3.4 en date du 6 Mars 2013  
portant affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012  
pour le budget annexe Assainissement

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012**

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil,  
Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2012  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants :

**POUR MEMOIRE**

Excédent de fonctionnement antérieur Reporté (report à nouveau créditeur)	0, 00 Euros
Excédent d'investissement antérieur Reporté	+ 23 615, 26 Euros

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012**

Solde d'exécution de l'exercice	- 185 084, 24 Euros
Solde d'exécution cumulé	- 161 468, 98 Euros

**RESTES A REALISER AU 31/12/2012**

Dépenses d'investissement	0, 00 Euros
Recettes d'investissement	0, 00 Euros
SOLDE	<u>0, 00 Euros</u>

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012**

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 161 468, 98 Euros
Rappel du solde des restes à réaliser	0, 00 Euros
Besoin de financement total	161 468, 98 Euros

Virement de la section de fonctionnement prévu au BP 2012 =>  
104 122, 00 Euros

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice	+161 469, 57 Euros
Résultat antérieur	0, 00 Euros
Total à affecter	+161 469, 57 Euros

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :**

### AFFECTATION

- |  |                   |
|--|-------------------|
| 1) Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 au BP 2013) | 161 469, 57 Euros |
| 2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 au BP 2013)                         |                   |
| 3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2013 – Ligne 002 (report à nouveau créditeur)   | 0, 00 Euros       |

---

TOTAL 161 469, 57 Euros

**Délibération n° 2013-2-3.5 en date du 6 Mars 2013  
portant affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012  
pour le budget annexe Cuisine Centrale Les Mars**

### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012

#### BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE LES MARS

Le Conseil,  
Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2012,  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants :

#### POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur + 0, 73 Euros  
Reporté (report à nouveau créditeur)

Excédent d'investissement antérieur + 43 887, 60 Euros  
Reporté

#### SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012

Solde d'exécution de l'exercice + 2 512, 22 Euros  
Solde d'exécution cumulé + 46 399, 82 Euros

#### RESTES A REALISER AU 31/12/2012

Dépenses d'investissement 0, 00 Euros  
Recettes d'investissement 0, 00 Euros

---

SOLDE 0, 00 Euros

#### BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012

Rappel du solde d'exécution cumulé + 46 399, 82 Euros  
Rappel du solde des restes à réaliser 0, 00 Euros

Besoin de financement total 0, 00 Euros

Virement de la section de fonctionnement prévu au BP 2012 => 0, 00 Euros

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice	+ 0, 05 Euros
Résultat antérieur	+ 0, 73 Euros
Total à affecter	0, 78 Euros

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :**

**AFFECTATION**

1) Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 au BP 2013)	0, 00 Euros
2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 au BP 2013)	0, 00 Euros
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2013 – Ligne 002 (report à nouveau créditeur)	0, 78 Euros
-----	
TOTAL	0, 78 Euros

**Délibération n° 2013-2-3.6 en date du 6 Mars 2013  
portant affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 pour  
le budget principal Communauté de Communes Auzances Bellegarde**

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012**

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE**

Le Conseil,  
Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2012,  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants :

**POUR MEMOIRE**

Excédent de fonctionnement antérieur + 696 601, 49 Euros  
Reporté (report à nouveau créditeur)

Déficit d'investissement antérieur - 18 976, 61 Euros  
Reporté

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012**

Solde d'exécution de l'exercice + 7 273, 78 Euros  
Solde d'exécution cumulé - 11 702, 83 Euros

**RESTES A REALISER AU 31/12/2012**

Dépenses d'investissement	0, 00 Euros
Recettes d'investissement	0, 00 Euros
-----	
SOLDE	0, 00 Euros

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012**

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 11 702, 83 Euros
Rappel du solde des restes à réaliser	- 0, 00 Euros
Besoin de financement total	11 702, 83 Euros

Virement de la section de fonctionnement prévu au BP 2012 =>  
153 886, 00 Euros

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice	+ 82 314, 84 Euros
Résultat antérieur	+ 696 601, 49 Euros
<b>Total à affecter</b>	<b>778 916, 33 Euros</b>

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :**

**AFFECTATION**

1) Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 au BP 2013)	153 886, 00 Euros
2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 au BP 2013)	
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2013 – Ligne 002 (report à nouveau créditeur)	625 030, 33 Euros
-----	
TOTAL	778 916, 33 Euros

**Délibération n° 2013-2-4 en date du 6 Mars 2013  
portant versement de la cotisation 2013 au Pays Combraille en Marche**

Le Président présente au Conseil la convention définissant l'objet et les modalités de versement de la cotisation 2013 de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde à l'Association Pays Combraille en Marche, dans le cadre de la mission de développement local qu'elle lui a confiée par son adhésion.

Cette cotisation s'élève à 47 521.50 Euros pour l'année 2013 (6.50 Euros par habitant pour 7 311 habitants) et fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2013.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention précitée.

**Délibération n° 2013-2-5 en date du 6 Mars 2013**  
**portant signature d'une convention « contrat-cadre d'objectifs 2013-2016 » avec l'association**  
**AGIR en Haute Marche Combraille avec le versement d'une subvention de fonctionnement**  
**annuelle**

Maryse BRESCHARD, Vice-Présidente en charge de ce dossier, rappelle au Conseil Communautaire des réunions organisées par AGIR ont eu lieu avec les différents acteurs du territoire, afin de réfléchir sur les axes principaux à définir dans le cadre de la convention cadre d'objectifs à intervenir entre la communauté de communes et AGIR en HMC, pour la période 2013-2016.

La Vice-Présidente précise également que cette convention ne sera pas figée et qu'elle pourra être actualisée chaque année selon les besoins de la communauté de communes.

Cette convention représente un projet de développement local du territoire en étroite collaboration avec les différents acteurs locaux, notamment le tissu associatif, avec des axes prioritaires pour des objectifs qui toucheront toutes les générations.

Ce projet pourrait également représenter une complémentarité importante des missions portées par le futur Relais de Services Publics.

La Vice-Présidente rappelle ensuite au Conseil, qu'en 2012, la somme de 29 779.05 Euros avait été inscrite au budget primitif comme cotisation 2012 à AGIR en HMC et que la somme de 11 000.00 € était inscrite pour les actions jeunes, soit une somme totale de 40 779.05 €.

La Vice-Présidente insiste auprès du Conseil sur le fait qu'à partir de 2013, le fonctionnement sera complètement différent.

La participation de la communauté de communes à l'association AGIR se fera sous la forme d'un versement d'une subvention de fonctionnement annuelle. Celle-ci est estimée à 50 030, 73 € pour l'année 2013, soit un coût supplémentaire de 9 251.68 €.

La Vice-Présidente justifie ensuite auprès du Conseil le pourquoi des diminutions de certaines recettes de l'association AGIR, qui conduise à ce montant prévisionnel de subvention pour 2013 (notamment : décès d'un agent avec perte de l'aide au titre de la ZRR pour ce poste nominatif et perte de l'aide régionale et départementale pour un poste associatif ...).

Le Conseil tient à souligner l'action importante d'AGIR sur le territoire intercommunal et charge le Président d'étudier avec cette association une délocalisation possible de leurs locaux au rez-de-chaussée des bureaux de la communauté de communes. En effet, la Communauté de Communes Auzances Bellegarde représentant le territoire largement majoritaire d'intervention d'AGIR, il serait cohérent et logique que cette association soit basée chez elle.

La Vice-Présidente rappelle ensuite au Conseil Communautaire que la communauté de communes a souhaité confier à AGIR la réalisation d'un diagnostic petite enfance.

Compte tenu de la parution du décret relatif à la réforme des rythmes scolaires et à la lourdeur de la tâche qui va revenir à la communauté de communes, notamment pour l'organisation des temps d'activités périscolaires sur les 8 sites avec école, la Vice-Présidente propose de différer le diagnostic petite enfance et de confier à AGIR une mission pour l'établissement d'un planning possible de la mise en place de ces activités périscolaires avec l'ensemble des partenaires concernés.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer la convention contrat-cadre d'objectifs 2013-2016 avec l'association AGIR en Haute Marche Combraille, aux conditions précitées.

- approuve le montant de la subvention de fonctionnement prévisionnelle versée à cette association, pour l'année 2013, d'un montant de 50 030.73 Euros, et décide son inscription au budget primitif 2013 – Art 6574.

- décide de différer la réalisation du diagnostic petite enfance et de confier à AGIR une mission pour l'établissement d'un planning possible de la mise en place des activités périscolaires avec l'ensemble des partenaires concernés, sur l'ensemble des écoles de la communauté de communes, suite à la réforme sur les rythmes scolaires.
- confirme son souhait de voir baser cette association sur le territoire intercommunal et charge le Président d'étudier la possibilité d'un accueil au rez-de-chaussée des bureaux de la communauté de communes.
- autorise le Président à signer tous documents et à réaliser toutes démarches utiles pour le bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2013-2-6 en date du 6 Mars 2013**  
**portant adhésion de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde à l'Association**  
**porteuse de la Pépinière d'Entreprises d'Aubusson**

Le Président informe le Conseil qu'une association va être créée pour porter le projet de pépinière d'entreprises de l'Arrondissement d'Aubusson.

Cette association a pour vocation principale d'accompagner les porteurs de projets et, ou de mettre à leur disposition des locaux, et d'initier ou favoriser des actions de communication sur les créations / reprises d'activités ou plus généralement sur le développement local avec les partenaires économiques de la région ...

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- décide l'adhésion de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde à l'Association porteuse de la pépinière d'entreprises de l'Arrondissement d'Aubusson,
- désigne Monsieur Jean-Jacques BIGOURET représentant titulaire de la communauté de communes pour siéger au Conseil d'Administration de cette association, et Monsieur Serge PERRIER, représentant suppléant,
- décide l'inscription au budget primitif 2013 de la somme de 1 000 Euros (Art/6554) correspondant au montant de la cotisation 2013.

**Délibération n° 2013-2-7.1 en date du 6 Mars 2013**  
**portant attribution d'une subvention au Syndicat d'Initiative Intercommunal Auzances Bellegarde**  
**pour l'année 2013**

Le Président rappelle au Conseil la décision en date du 29 Février 2012 pour la signature d'une nouvelle convention avec le Syndicat d'Initiative Intercommunal Auzances Bellegarde, définissant les obligations de chaque partie, et notamment le versement, par la communauté de communes, d'une subvention de fonctionnement.

Pour 2012, le montant de cette subvention était de 27 000 Euros.

Le Président rappelle également au Conseil le contenu de l'article 3 de la convention : « *La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction sur une durée maximale de trois ans* ».

Le Président fait ensuite part au Conseil du courrier que lui a adressé Madame CHAPY, Présidente du syndicat, accompagné du budget de l'année 2012, d'un bilan de l'année écoulée et du budget prévisionnel 2013, pour solliciter le versement d'une subvention d'un montant de 29 000 Euros, pour l'année 2013.

Les 2 000 € supplémentaires se justifient par une augmentation de certaines charges de fonctionnement, notamment des frais d'impression importants pour pallier à la disparition de certaines éditions départementales etc....

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 29 000 Euros, au Syndicat d'Initiative Intercommunal Auzances Bellegarde, pour l'année 2013, ainsi que son inscription au budget primitif 2013 (Art/6574).

**Délibération n° 2013-2-7.2 en date du 6 Mars 2013**  
**portant attribution d'une subvention exceptionnelle au Syndicat d'Initiative Intercommunal**  
**Auzances Bellegarde**  
**pour les éditions touristiques de l'année 2013**

Le Président rappelle au Conseil que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Pays Combraille en Marche ne peut plus se charger des éditions touristiques : guide touristique et agenda des fêtes et manifestations, le poste de structuration touristique ne pouvant plus prétendre à aucun financement, du fait que la création d'un Office Intercommunal de Tourisme ne se soit pas concrétisée.

Pour différents critères à respecter, seul l'office de tourisme d'Evau Les Bains est à même d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces éditions, qui sont notamment indispensables à la promotion, la publicité, la communication etc... des différents services... et manifestations présents sur le territoire intercommunal.

Le Président présente ensuite au Conseil le courrier de Madame CHAPY, Présidente du Syndicat d'Initiative Intercommunal d'Auzances Bellegarde, qui rappelle cette problématique et sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 232.52 Euros, pour contribuer à la réalisation des éditions touristiques 2013, en partenariat avec l'office de tourisme d'Evau Les Bains.

Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant l'importance de ces éditions et leur impact positif pour le territoire, décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 232.52 Euros au Syndicat d'Initiative Intercommunal Auzances Bellegarde, afin de permettre la réalisation de ces éditions touristiques pour l'année 2013, et son inscription au budget primitif 2013 (Art/6574).

**Délibération n° 2013-2-7.3 en date du 6 Mars 2013**  
**portant attribution d'une subvention à l'école de Bellegarde**

Le Président présente au Conseil la demande qu'il a reçue de Madame la Directrice de l'école de Bellegarde qui sollicite une aide financière pour la réalisation d'un voyage à Paléopolis (03), le 21 Juin 2013, pour les 21 élèves des classes de CE1 et CE2.

Une somme de 608.50 Euros est sollicitée, soit 28.98 Euros par élève.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide l'attribution d'une subvention de 608.50 Euros à la coopérative scolaire de l'école de Bellegarde pour contribuer à la réalisation du voyage à Paléopolis concernant les 21 élèves de CE1 et CE2.

Le Conseil charge le Président de prévoir l'inscription de cette subvention au budget primitif 2013 (article 6574).

**Délibération n° 2013-2-7.4 en date du 6 Mars 2013**  
**portant attribution d'une subvention à l'école de Bellegarde**

Le Président présente au Conseil la demande qu'il a reçue de Madame la Directrice de l'école de Bellegarde qui sollicite une aide financière pour la réalisation d'un voyage au Parc Bellevue à Limoges, le 14 Juin 2013, pour les 41 élèves des classes de PS au CP.

Une somme de 716.25 Euros est sollicitée, soit 17.47 Euros par élève.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide l'attribution d'une subvention de 716.25 Euros à la coopérative scolaire de l'école de Bellegarde pour contribuer à la réalisation du voyage à Limoges (Parc Bellevue) concernant les 41 élèves de PS au CP.

Le Conseil charge le Président de prévoir l'inscription de cette subvention au budget primitif 2013 (article 6574).

**Délibération n° 2013-2-7.5 en date du 6 Mars 2013  
portant attribution d'une subvention à l'école de St Silvain Bellegarde**

Le Président présente au Conseil la demande qu'il a reçue de Madame la Directrice de l'école de St Silvain Bellegarde qui sollicite une aide financière pour la réalisation d'un voyage à Paris, les 11 et 12 Avril 2013, pour les 20 élèves des classes de CM1 et CM2.

Une somme de 594.40 Euros est sollicitée, soit 29.72 Euros par élève.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide l'attribution d'une subvention de 594.40 Euros à la coopérative scolaire de l'école de St Silvain Bellegarde pour contribuer à la réalisation du voyage à Paris concernant les 20 élèves de CM1 et CM2.

Le Conseil charge le Président de prévoir l'inscription de cette subvention au budget primitif 2013 (article 6574).

**Délibération n° 2013-2-7.6 en date du 6 Mars 2013  
portant attribution d'une subvention à l'école de Mainsat**

Le Président présente au Conseil la demande qu'il a reçue de Madame la Directrice de l'école de Mainsat qui sollicite une aide financière pour la réalisation d'une classe découverte en Dordogne, du 22 au 24 Mai 2013, pour les 26 élèves des classes de CP au CM2.

Une somme de 2600 Euros est sollicitée, soit 100 Euros par élève.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide l'attribution d'une subvention de 2600 Euros à la coopérative scolaire de l'école de Mainsat pour contribuer à la réalisation du voyage en Dordogne concernant les 26 élèves de CP au CM2.

Le Conseil charge le Président de prévoir l'inscription de cette subvention au budget primitif 2013 (article 6574).

**Délibération n° 2013-2-7.7 en date du 6 Mars 2013  
portant attribution d'une subvention pour les JMF de Felletin**

Le Président présente au Conseil la demande de la Délégation des Jeunesses Musicales de France (JMF) de Felletin qui sollicite la Communauté de Communes Auzances Bellegarde pour le versement d'une subvention d'un montant de 218 Euros, au titre de l'année 2013, pour son intervention auprès des élèves de l'école de Bellegarde en Marche.

Le Président rappelle également au Conseil que chaque année, les élèves des écoles de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde assistent à trois concerts présentés par ces délégations. Ces concerts sont organisés dans le cadre d'une convention entre les JMF et l'Education Nationale.

Le Conseil, considérant l'importance culturelle, artistique ... de ces concerts pour les enfants, leur permettant notamment de découvrir la musique dans son évolution à travers le temps, dans sa diversité à travers le monde, tout en étant dans un encadrement scolaire, après en avoir délibéré, décide l'attribution d'une subvention de 218 Euros à la délégation des Jeunesses Musicales de France de Felletin pour l'année 2013.

Le Conseil décide l'inscription de cette somme correspondante au budget primitif 2013, à l'article 6574.

**Délibération n° 2013-2-7.8 en date du 6 Mars 2013  
portant attribution d'une subvention pour les JMF de Chénérailles**

Le Président présente au Conseil la demande de la Délégation des Jeunesses Musicales de France (JMF) de Chénérailles qui sollicite la Communauté de Communes Auzances Bellegarde pour le versement d'une subvention d'un montant de 198 Euros, au titre de l'année 2013, pour son intervention auprès des élèves de l'école de Champagnat.

Le Président rappelle également au Conseil que chaque année, les élèves des écoles de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde assistent à trois concerts présentés par ces délégations. Ces concerts sont organisés dans le cadre d'une convention entre les JMF et l'Education Nationale.

Le Conseil, considérant l'importance culturelle, artistique ... de ces concerts pour les enfants, leur permettant notamment de découvrir la musique dans son évolution à travers le temps, dans sa diversité à travers le monde, tout en étant dans un encadrement scolaire, après en avoir délibéré, décide l'attribution d'une subvention de 198 Euros à la délégation des Jeunesses Musicales de France de Chénérailles pour l'année 2013.

Le Conseil décide l'inscription de cette somme correspondante au budget primitif 2013, à l'article 6574.

**Délibération n° 2013-2-8 en date du 6 Mars 2013  
portant demande de participation « écoles » aux communes hors communauté de communes  
sans école pour l'année 2012**

Le Président présente au Conseil le calcul effectué pour déterminer un prix de revient par enfant, pour l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles de la Communauté de Communes.

**Ensemble des écoles de la Communauté de Communes**

Pour l'ensemble des 7 écoles sur 8 sites (avec RPI Bellegarde en Marche / Saint Silvain bellegarde), le Président explique qu'un coût moyen annuel de scolarisation d'un élève pour l'année 2012 a été déterminé. Il s'élève à 1 194, 13 Euros ; [il a été pris en compte un total de dépenses nettes relatives au fonctionnement, sur les 8 écoles, égal à 542 135.79 €, et un effectif moyen de 454 enfants sur l'ensemble de l'année 2012 – 542 135.79 / 454 => **1 194.13 € par enfant**].

Pour le calcul des participations demandées aux communes hors communauté sans école, le même principe a été appliqué en faisant une moyenne du nombre d'enfants présents en janvier et en septembre 2012. Un prorata a également été fait compte tenu de la domiciliation de ces enfants, sur la dite commune, sur l'année 2012, si besoin.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve ce mode de calcul et décide que :

- une somme de 10 297, 18 € va être demandée à la commune de St Priest (9 enfants à Mainsat et Sannat). Une somme de 450 Euros a été déduite pour la piscine.

En effet, la Communauté de Communes Evaux Chambon ayant décidé la gratuité de la piscine pour les enfants domiciliés sur son territoire, il serait anormal de répercuter cette dépense sur les communes adhérentes à cette communauté de communes.

- une somme de 3 432, 39 € va être demandée à la commune de Tardes (3 enfants scolarisés à Sannat pris en compte). Une somme de 150 Euros a été déduite pour la piscine.

- La somme de 8 358, 91 € va être demandée à la commune de Le Chauchet (7 enfants scolarisés à Mainsat pris en compte).

- La somme de 2 388, 26 € va être demandée à la commune de La Villetelle (2 enfants scolarisés aux écoles d'Auzances et Bellegarde en Marche pris en compte).

**Délibération n° 2013-2-9 en date du 6 Mars 2013**  
**portant choix de la date de mise en application de la réforme sur les rythmes scolaires**

Le Président informe le Conseil que le décret relatif à la réforme des rythmes scolaires a été publié samedi 26 janvier au Journal Officiel.

Cette réforme a pour objectif : « de mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école ».

Le Président expose ensuite au Conseil le contenu principal de cette réforme.

En résumé, toujours 36 semaines d'école sur l'année civile, avec des semaines de 4,5 jours, soient 9 demi-journées incluant le mercredi matin.

Tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine. La journée d'enseignement sera, de maximum, 5 heures 30, et la demi-journée de maximum 3 heures 30. La durée de la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1 heure 30.

Il s'agira pour la communauté de communes de mettre en place des temps d'activités périscolaires sur 4 fois  $\frac{3}{4}$  d'heure par semaine, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le Conseil insiste sur toute la difficulté que représente cette mise en place sur l'ensemble des 7 écoles de la communauté de communes sur 8 sites.

Selon les informations recueillies à ce jour, il serait judicieux de maintenir les horaires de rentrée et de sortie actuels, pour minimiser la dépense du Département, qui estime, dans ce cas, sa dépense supplémentaire à 700 000 €.

En cas de modification d'horaires, il s'agirait de recruter 100 chauffeurs et la dépense supplémentaire serait de 2 000 000 €.

Le Président précise ensuite au Conseil que se pose aussi le problème de la cantine. Vu que ceux sont les mêmes cars qui transportent les enfants du Collège d'Auzances et des écoles maternelle et primaire d'Auzances, il conviendra de prévoir un repas de midi le mercredi pour nos écoles à Auzances, vu que les collégiens mangent au collège avant de partir.

Le Président indique ensuite au Conseil qu'il s'agit de prendre position pour :

- décider si la réforme s'applique sur son territoire à compter de la rentrée de septembre 2013 ; dans ce cas une compensation financière de l'Etat sera versée à hauteur de 50 Euros par enfant, soit environ 22 700 Euros (454 Enfants) la première année, majorée de 40 € pour les enfants scolarisés dans les écoles des communes éligibles à la DSR.

- ou si une dérogation est demandée pour une application à compter de la rentrée de septembre 2014 ; dans ce dernier cas, il n'y aura pas de compensation financière de l'Etat. (uniquement 45 € par enfant scolarisé dans les écoles des communes éligibles à la DSR).

Le Président insiste aussi auprès du Conseil pour préciser qu'une dépense supplémentaire largement supérieure à 70 000 Euros sera à financer par la communauté de communes.

S'il est décidé le report de l'application de cette réforme en septembre 2014, le Président doit se saisir le Département, avant le 9 mars, pour lui faire part de cette décision.

Avant le 31 mars, sous réserve de l'avis favorable du Département, le Président doit ensuite transmettre au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), la demande de report.

Le Président explique également au Conseil que des réunions ont eu lieu avec les maires des communes avec écoles, les directeurs d'école, les représentants de parents d'élèves et les associations de parents d'élèves. Des conseils d'école extraordinaires vont également avoir lieu pour évoquer cette réforme.

Le Président indique qu'il ressort de ces rencontres un avis défavorable à la mise en place de cette réforme. Il ajoute également qu'un courrier a été adressé au Ministre de l'Education Nationale par les parents d'élèves de l'école de Champagnat pour dénoncer les problèmes de garde du mercredi après-midi, le côté négatif pour les enfants qui prennent le car et qui devront se lever tôt cinq matins de suite, le temps de présence de l'enfant à l'école qui sera augmenté et les difficultés de concentration etc... sur ce temps plus long etc... d'où une plus grande fatigue pour les enfants.

**Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, et considérant :**

- qu'un grand travail attend la communauté de communes pour la mise en place de ce planning scolaire et que septembre 2013 est très proche
- que les temps d'activités périscolaires à installer demandent un important travail en amont, que la communauté de communes ne pourra mener seule,

**DECIDE :**

- de demander le report de l'application de cette réforme en Septembre 2014,
- charge le Président de saisir le Département dans ce sens, avant le 9 Mars, et sous réserve de son avis favorable, de transmettre la demande de report au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale – DASEN -avant le 31 Mars,
- de différer la réalisation du diagnostic « petite enfance » demandé à AGIR en HMC et de lui confier une mission pour l'établissement d'un planning possible de la mise en place des activités périscolaires avec l'ensemble des partenaires concernés, sur l'ensemble des écoles de la communauté de communes,

**Délibération n° 2013-2-10 en date du 6 Mars 2013**  
**portant maintien du régime indemnitaire du personnel intercommunal suite à la parution de l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montant de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures**

Le Président indique que l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 paru au Journal Officiel du 27 décembre 2012, modifie les montants de référence de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures – IEMP - . Cet arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il abroge celui du 26 décembre 1997. Après application des nouveaux montants de référence, il s'avère que celui du grade d'Adjoint Administratif de première classe, de 1173, 86 Euros avant la parution de cet arrêté, passe à 1153 Euros, ce qui entraîne une diminution du montant du régime indemnitaire attribué à l'agent ayant le grade d'Adjoint Administratif de première classe de la CCAB du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2012, pour un montant annuel de 6.60 Euros.

Comme le permet l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ce montant peut être maintenu à l'agent.

Le Conseil communautaire décide de maintenir, pour l'année 2012, le montant indemnitaire dont bénéficiait l'Adjoint Administratif de première classe de la CCAB en application des dispositions réglementaires antérieures.

**Délibération n° 2013-2-11.1 en date du 6 Mars 2013**  
**portant signature de l'avenant n°1 – Lot 08 Panneaux Isothermes – Equipement Froid – SAS**  
**PROXIFROID**  
**Construction d'une boucherie-charcuterie-supérette à Mainsat**

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président en charge de ce dossier, fait part au Conseil que La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (anciennement DSV) exige la mise en place d'une porte entre la partie Charcuterie et le magasin, non prévue au projet.

Il précise que Patrice TRAPON, maître d'œuvre, prend à sa charge les travaux de démolition nécessaires à l'installation de cette porte, cette modification étant de sa responsabilité et que la communauté de communes n'aura à financer que l'achat et la pose de la porte.

Le devis de l'entreprise SAS PROXIFROID s'élève à 3 669.00 Euros HT, soit 4 388.12 Euros TTC, pour la pose et la fourniture de cette porte coupe-feu semi-isolée.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à l'entreprise SAS PROXIFROID, Lot 08 Panneaux isothermes – Equipement Froid, d'un montant de 3 669.00 Euros HT, ce qui porte le montant du marché de 46 484.94 Euros HT à 50 153.94 Euros HT.

**Délibération n° 2013-2-11.2 en date du 6 Mars 2013**  
**portant signature de l'avenant n°2 – Lot 08 Panneaux Isothermes – Equipement Froid – SAS**  
**PROXIFROID**  
**Construction d'une boucherie-charcuterie-supérette à Mainsat**

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président en charge de ce dossier, fait part au Conseil que le portique de la chambre froide carcasse de l'actuelle boucherie ne pourra pas être déplacé dans les nouveaux locaux, son état étant dégradé et ses mesures non adaptées.

L'EURL TEULET sollicite la communauté de communes pour l'acquisition d'un nouveau portique scellé au sol, celui-ci faisant donc partie de l'immobilier par destination.

Le devis de l'entreprise SAS PROXIFROID s'élève à 4 295.00 Euros HT, soit 5 136.82 Euros TTC, pour la fourniture et l'installation de ce portique par scellement au sol.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 2 à l'entreprise SAS PROXIFROID, Lot 08 Panneaux isothermes – Equipement Froid, d'un montant de 4 295.00 Euros HT, ce qui porte le montant du marché de 46 484.94 Euros HT à 54 448.04 Euros HT, le montant de l'avenant n° 1 étant de 3 669, 00 Euros HT.

**Délibération n° 2013-2-11.3 en date du 6 Mars 2013**  
**portant signature de l'avenant n°3 – Lot 08 Panneaux Isothermes – Equipement Froid – SAS**  
**PROXIFROID**  
**Construction d'une boucherie-charcuterie-supérette à Mainsat**

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président en charge de ce dossier, fait part au Conseil que le déménagement du laboratoire boucherie-charcuterie avait été prévu à hauteur de 4 000 € HT.

Il précise ensuite au Conseil que le déménagement du matériel du petit casino actuel, donné par Groupe Casino à l'EURL TEULET, ainsi que le déménagement des vitrines de l'actuelle boucherie, n'ont pas été prévus. L'EURL TEULET, ainsi que la commune de Mainsat, acceptent d'aider physiquement et

matériellement à ce déménagement, mais l'intervention de professionnels pour le démontage, remontage, réinstallation et remise en place des groupes de froid à l'extérieur, s'avèrent indispensables.

Le devis de l'entreprise SAS PROXIFROID s'élève à 6 890.53 Euros HT, soit 8 241.07 Euros TTC, pour ces travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 3 à l'entreprise SAS PROXIFROID, Lot 08 Panneaux isothermes – Equipement Froid, d'un montant de 6 890.53 Euros HT, ce qui porte le montant du marché de 46 484.94 Euros HT à 61 339.47 € HT, le montant de l'avenant n° 1 étant de 3 669.00 Euros HT, et le montant de l'avenant n° 2 de 4 295.00 Euros HT.

**Délibération n° 2013-2-11.4 en date du 6 Mars 2013**  
**portant souscription d'un contrat pour la pose et la fourniture d'une citerne à gaz et pour la**  
**fourniture de gaz à la boucherie-charcuterie-supérette de Mainsat**

Le Président présente au Conseil les résultats de la consultation lancée auprès de trois prestataires, pour la pose et la fourniture d'une citerne à gaz et pour la fourniture de gaz, à la boucherie-charcuterie-supérette de Mainsat.

Deux prestataires ont répondu :

Antargaz :

- Consigne de 180 € net pour la mise à disposition de la citerne
- Prix du gaz suivant dernier barème Antargaz en vigueur (n°140pro/coll) au 04/02/2013, soit 1 025 € HT la tonne.
- Contrat de 9 ans.

Butagaz :

Proposition beaucoup plus précise et détaillée.

- Consigne de 650 € avec remise commerciale de 500 € HT, soit 150 € HT
- Prix du gaz indexé sur tarif V1 Pro en vigueur, diminuée d'une remise forfaitaire fixe de 400 € HT, soit, au 31.01.2013, 1 138, 00 € HT la tonne
- Contrat de 5 ans

Le Président propose au Conseil de retenir Butagaz, car bien que son prix à la tonne soit supérieur à celui d'Antargaz, il semble présenter une sécurité pour une stabilité plus sûre dans le temps, autrement que celui d'Antargaz. En effet, Antargaz a été retenu pour la Naute et le prix à la tonne accepté en 02/2012, de 873 €, est passé à 1 123 € en 10/2012, soit 250 € HT d'augmentation à la tonne en huit mois.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition de Butagaz aux conditions précitées, et autorise le Président à signer le contrat correspondant à intervenir.

Le Conseil autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2013-2-11.5 en date du 6 Mars 2013**  
**portant signature d'une convention de Raccordement pour une installation de consommation**  
**d'électricité basse tension de puissance supérieure à 36 kVA pour la**  
**boucherie-charcuterie-supérette de Mainsat**

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président en charge de ce dossier, présente au Conseil la proposition d'ERDF pour le raccordement Tarif Jaune 59 KVA du bâtiment neuf abritant la boucherie-charcuterie-supérette de Mainsat.

Elle s'élève à 2 209.12 € TTC, soit 1 847.09 € HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition d'ERDF pour le raccordement Tarif Jaune 59 KVA du bâtiment neuf abritant la boucherie-charcuterie-supérette de Mainsat, pour un montant de 1 847.09 Euros HT.

Le Conseil autorise le Président à signer la convention de Raccordement pour une installation de consommation d'électricité basse tension de puissance supérieure à 36 kVA pour la boucherie-charcuterie-supérette de Mainsat, aux conditions précitées, et autorise le Président à réaliser toutes les démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2013-2-11.6 portant demande de subvention au titre du programme Leader du Pays Combraille en Marche pour l'Etude de faisabilité et de programmation pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur le secteur d'Auzances**

Valérie SIMONET et Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Présidents, suivent ce dossier avec la commission intercommunale « santé ».

La consultation a été lancée le 17 Décembre 2012, avec une date de limite de réception des offres fixée au lundi 14 janvier 2013 – 12 heures.

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président, indique au Conseil que 7 offres ont été reçues. Les propositions allaient de 47 825 € HT à 15 700 € HT.

Les services de la DDT se sont chargés d'analyser ces offres.

4 cabinets ont ensuite été auditionnés par la commission intercommunale « santé » et la proposition du cabinet HEMIS – AMO a été retenue, pour un montant de 15 060 € HT.

Le Vice-Président informe ensuite le Conseil que cette étude peut prétendre à un financement au titre du programme Leader du Pays Combraille en Marche, à hauteur de 55%, soit 8 263 €.

Il resterait 6 777 € à financer par la communauté de communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement qui suit :

Nature des dépenses	Montant HT (à compléter uniquement si vous récupérez la TVA en totalité)
<b>Etude de faisabilité et de programmation – MSP Auzances</b>	<b>15 060, 00</b>
<b>TOTAL des dépenses prévues</b>	<b>15 060, 00</b>

<b>Autofinancement : d'ouvrage public</b> <sup>(1)</sup>	<b>maître</b>	
Emprunt (a)		_ _ _ _   _ _ _ _ ,  _ _ _
Auto – financement (b)		<b>6 777, 00</b>
Sous-total apport du maître d'ouvrage public (a + b)		<b>6 777, 00</b>
<b>Financements européens (FEADER) sollicités</b>		<b>8 283, 00</b>

<b>Sous-total financeurs publics</b>	<b>15 060, 00</b>
--------------------------------------	-------------------

- charge le Président de solliciter la subvention au titre du programme Leader du Pays Combraille en Marche, à hauteur de 55%, soit 8 263 €, pour l'étude de faisabilité et de programmation pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur le secteur d'Auzances

- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

**✓ Restaurant scolaire à Bellegarde en Marche**

Jean-Jacques BIGOURET informe le Conseil que l'ordre de service devrait être donné en Avril pour un démarrage des travaux dans la foulée.

**Délibération n° 2013-2-11.7 portant demande d'assujettissement au régime réel de TVA pour l'opération Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Auzances**

Le Président rappelle au Conseil le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire à Auzances, et la possibilité d'assujettir cette opération, du budget annexe Atelier-Relais, au régime réel de T.V.A.

Le Conseil,

Considérant ce projet,

Après en avoir délibéré,

Décide de demander l'assujettissement au régime réel de T.V.A. pour cette opération (opération n° 49 – Maison de Santé Auzances), avec effet au 15 Mars 2013.

**Délibération n° 2013-2-11.8 portant levée de l'option d'achat prévue au crédit-bail immobilier de la Boulangerie des Mars**

Pierre DESARMENIEN, Vice-Président en charge de ce dossier, fait part au Conseil que le crédit-bail immobilier liant Mr GEAIX Pascal et la communauté de communes, d'une durée de 15 ans, pour la boulangerie des Mars, vient de se terminer le 31 décembre 2012.

Conformément aux dispositions prévues dans ce crédit-bail, le Vice-Président informe le Conseil que Mr GEAIX a adressé un courrier recommandé avec accusé de réception, au Président, pour lui faire part de sa volonté de lever l'option d'achat, et d'acheter l'ensemble immobilier qu'il occupe pour le franc symbolique, soit 0.15 €.

Le Vice-Président présente ensuite au Conseil l'estimation faite par les Services des Domaines pour cet ensemble immobilier, qui s'élève à 38 750 Euros.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- accepte la levée de l'option d'achat formulée par Mr Pascal GEAIX, suivant lettre recommandée en date du 27.01.2013, reçue le 03.01.2013, telle qu'elle a été prévue à son profit aux termes du crédit-bail reçu par Maître Jean-Pierre VEISSIER, Notaire à AUZANCES (Creuse), le 12.02.1998, bien que le délai de trois mois prévu à cet effet soit expiré,

- prend acte de l'évaluation de la Boulangerie des Mars faite par les Services des Domaines le 6 Février 2013, fixant sa valeur vénale à 38 750 Euros,

- prendre acte que le prix de la vente s'élèvera à la somme de 0.15 Euros (1.00 Francs) conformément au crédit-bail sus-visé,

- précise que l'ensemble des frais relatifs à cette vente sera à la charge exclusive de Mr Pascal GEAIX,

- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette vente.

Michel SAINT ANDRE remercie la CCAB et plus particulièrement André VENUAT, ancien Président pour la réussite de cet atelier relais.

**✓Financement de l'assainissement :**

Michel TIMBERT indique qu'une réunion de travail a eu lieu le 14 février dernier afin de réfléchir sur les différentes possibilités de financement de l'assainissement.

Il précise que la CCAB doit faire face à plus de 300 000 € de dépenses annuelles non couvertes par la redevance d'assainissement collectif.

Les leviers de financement dont dispose la CCAB sont les suivants :

- Une augmentation de la redevance d'assainissement collectif ;
- La participation aux frais de branchement et la participation au financement de l'assainissement collectif ;
- La mise en place d'une redevance d'assainissement non collectif pour le neuf ;
- Les fonds de concours ;
- La participation et la contribution eaux pluviales ;
- L'impôt.

Michel TIMBERT précise qu'il est impératif qu'une hypothèse soit choisie lors du débat d'orientation budgétaire.

**Délibération n° 2013-2-13 en date du 6 Mars 2013**  
**portant accord amiable entre la communauté de communes et ses communes membres pour la**  
**répartition des sièges**  
**des communes membres au sein du Conseil Communautaire**

Le Président informe le Conseil que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et la loi Richard du 31 décembre 2012 instaurent de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire.

**2 orientations sont possibles :**

- si aucun accord n'est trouvé entre la communauté de communes et ses communes membres, il y a application de la loi avec répartition des sièges automatique à la répartition proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne, répartition arrêtée par le Préfet avant le 30 septembre 2013.

Dans ce cas, le Président précise que la Communauté de Communes Auzances Bellegarde disposerait de 36 sièges au lieu de 50 comme actuellement.

- s'il y a accord entre la communauté de communes et ses communes membres (à la majorité qualifiée) pour une répartition libre et 25% de sièges supplémentaires, en tenant compte de la population, la communauté de communes pourrait alors disposer du maximum de 41 sièges.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide la répartition libre suivante des sièges des communes membres au sein du Conseil Communautaire, à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux de Mars 2014 :

- la communauté de communes disposera de 39 sièges (maximum de 41 possibles)

Moins de 250 habitants :	1 délégué titulaire
	1 délégué suppléant
De 251 à 500 habitants :	2 délégués titulaires

De 501 à 1000 habitants : 3 délégués titulaires  
Plus de 1000 habitants : 4 délégués titulaires

- charge le Président de notifier cette décision aux communes membres afin que chaque conseil municipal se prononce sur ce point avec les règles de majorité qualifiée, avant le 30 Juin 2013,
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La séance est levée à 21 h 45

Le Président,

La Secrétaire

Christian ECHEVARNE

Jean-Jacques BIGOURET